

Le Guichet Professionnel

Profondeur de recalcul de paie / Exemples

Lorsque vous modifiez des données liées au contrat de travail, ayant un impact sur la paie vous devez indiquer une date de profondeur de recalcul de paie. Cette date est à renseigner dans la section 2 du formulaire (rubrique S21.G00.41.028). Elle sert à rétablir la situation au niveau de la paie.




▪ Exemple 1 pour un changement de catégorie professionnelle

L'entreprise est entrée en DSN en mars 2017 et un salarié cadre a toujours été déclaré en DSN en tant qu'ouvrier.

Elle doit indiquer dans le changement de contrat une date d'effet qui correspond au démarrage de la DSN et une date de profondeur de recalcul de paie qui correspond à la date de survenance de l'événement. Ici les deux dates sont identiques.

• Modifications apportées au contrat

Attention, si vous modifiez le numéro du contrat, vous devez également le modifier dans la Partie 3 (Ma déclaration de paie) sur les pénibilités, anciennetés, rémunérations, primes et cotisations individuelles Ircantec liées à ce contrat.




Nom de la rubrique modifiée	Ancienne valeur	Date d'effet	Profondeur de recalcul de la paie	
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	04 - non cadre	01/03/2017 	01/03/2017 	

▪ Exemple 2 pour un changement de catégorie professionnelle à la date de démarrage du contrat

L'entreprise est entrée en DSN en mars 2017 et un salarié cadre, dont le contrat a démarré au 18/05/2017 a toujours été déclaré en DSN en tant qu'ouvrier. La date d'effet à indiquer est le 18/05/2017. La date de profondeur de recalcul de la paie est identique à celle de la date d'effet.

• Modifications apportées au contrat

Attention, si vous modifiez le numéro du contrat, vous devez également le modifier dans la Partie 3 (Ma déclaration de paie) sur les pénibilités, anciennetés, rémunérations, primes et cotisations individuelles Ircantec liées à ce contrat.




Nom de la rubrique modifiée	Ancienne valeur	Date d'effet	Profondeur de recalcul de la paie	
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	04 - non cadre	18/05/2017 	18/05/2017 	

▪ Exemple 3 pour un changement de catégorie professionnelle en milieu de mois.

L'entreprise est entrée en DSN en mars 2017 et un salarié cadre a toujours été déclaré en DSN en tant qu'ouvrier. Il passe cadre au 11/05/2017. La date d'effet est le 11/05/2017. La date de profondeur de recalcul de la paie correspond au début du mois pendant lequel est intervenu le changement. Ici le 1^{er} mai 2017.

• Modifications apportées au contrat

Attention, si vous modifiez le numéro du contrat, vous devez également le modifier dans la Partie 3 (Ma déclaration de paie) sur les pénibilités, anciennetés, rémunérations, primes et cotisations individuelles Ircantec liées à ce contrat.

Nom de la rubrique modifiée	Ancienne valeur	Date d'effet	Profondeur de recalcul de la paie	
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	04 - non cadre	11/05/2017 	01/05/2017 	

Attention : portez une attention particulière à la saisie de ces dates car le calcul des droits du salarié en dépend.